

28 f  vrier 2020

Nouveau cycle de mesures des   missions de CO2 des v  hicules au 1  r mars (WLTP) : le CNPA appelle    une grande vigilance sur la mise en   uvre op  rationnelle du SIV

A seulement deux jours de son entr  e en vigueur, le d  cret qui acte le passage    la nouvelle norme d'homologation des v  hicules, le WLTP, au 1  r mars a enfin   t   publi  .

Concr  tement,    compter du 1  r mars 2020, l'ensemble des v  hicules de tourisme neufs seront tax  s au malus CO2 lors de leur premi  re immatriculation en France sur la base du nouveau cycle d'essai, le « WLTP » (pour « *Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures* »), plus proche des conditions r  elles d'  missions que l'ancien (NEDC). Les crit  res de consommation de carburant, d'  missions de CO2 et de polluants seront ainsi pris en compte de mani  re plus drastique.

Le recours    cette nouvelle proc  dure permettra de tenir compte des caract  ristiques propres    chaque v  hicule, plut  t que des caract  ristiques g  n  riques du type dont il rel  ve. Sa mise en   uvre sera assur  e au moyen d'un certificat de conformit   au format   lectronique – le eCoC, fourni par les constructeurs.

En coh  rence,    compter du 1  r mars, la deuxi  me grille de malus pr  vue par la loi de finances 2020, en bar  me WLTP, entrera en vigueur. Celle-ci tient compte de l'augmentation des   missions de CO2 d      la nouvelle norme WLTP (+25% en moyenne) et d  bute    138 g de CO2/km (au lieu de 110 g en NEDC).

Le CNPA prend acte de la publication de ce d  cret, bien qu'intervenue tardivement, et se tient aux c  t  s des entreprises et des Pouvoirs Publics pour r  ussir son application, au service d'une information plus transparente des consommateurs.

Xavier Horent, D  l  gu   g  n  ral du CNPA indique : « ***Notre organisation souhaite la r  union rapide du comit   de pilotage du SIV au niveau du Minist  re de l'Int  rieur pour associer les diff  rents partenaires    la fiabilisation technique et op  rationnelle du syst  me, et   viter ainsi des perturbations brutales comme ce fut le cas en 2017*** ».

Rappelons que la Cour des Comptes a publi   il y a quelques jours un rapport sur la transformation num  rique de l'action de l'Etat, rappelant les difficult  s v  cues en 2017 sur le SIV, et la vigilance particuli  re    garder sur la d  mat  rialisation de la d  livrance des titres. La Cour des Comptes recommande un travail approfondi de simplification pr  alable accompagnant la num  risation de ces proc  dures complexes.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQU  S ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »

Le CNPA plaide en faveur d'un véritable changement d'approche et une meilleure concertation avec les acteurs économiques et les organisations professionnelles, dans un moment où les défis à relever pour la filière automobile sont particulièrement risqués.

En outre, **le CNPA constate à ce jour que le décret prévoyant la révision du seuil de déclenchement de la prime à la conversion n'a pas encore été publié.**

En effet, le décret actuel relatif aux modalités de la prime tient toujours compte des émissions de CO₂ sur la base du cycle NEDC corrélé. Quelles seront alors les nouvelles modalités d'application de la prime pour les véhicules, et les émissions de CO₂ prises en compte pour leur éligibilité ?



Qu'est-ce que le WLTP ?

"Procédure d'essai d'homologation mondiale harmonisée"

Pour atteindre ses objectifs de réduction de 30% d'émissions de CO₂ d'ici 2030, l'Union Européenne a fixé un seuil de 95 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru en moyenne sur tous les modèles d'un catalogue constructeur. Pour ce faire, un règlement Européen (UE 2018/1832) entré en application en septembre 2017 et obligatoire depuis septembre 2018, impose de nouveaux tests, prenant en compte des critères plus drastiques de consommation de carburant, d'émissions de CO₂ et de polluants.

Ancienne norme (NEDC) vs. Nouvelle norme (WLTP)

**vitesse moyenne plus élevée**

**conditions de circulation plus réalistes**

**distance et durée de test accrue**

**influence des options du véhicule sur les émissions**

#1

Quels impacts pour les conducteurs ?

Le système de malus écologique est calculé d'après une grille qui fait correspondre le niveau d'émission de CO₂ du véhicule à un montant de malus en €. Le seuil de déclenchement du malus passe ainsi de 110 grammes à 138 grammes".



#2

La bascule entre les grilles de l'ancienne norme (NEDC) et la nouvelle (WLTP) aura lieu le **1er Mars**.

A véhicule similaire, la moyenne d'augmentation des émissions entre les deux tests est de **25%**.

La grille de malus a été décalée d'autant afin de neutraliser fiscalement cette évolution

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 140 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.